



Anael Finance WS

Retards de règlements HT

Documentation utilisateur

© Copyright 2016 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Anael Finance WS V4R5

Auteur : Claudie Enez

Date de publication : 1er juillet 2016

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Prérequis.....	6
Historique du document.....	6
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Paramétrage.....	7
Comptes généraux	7
Chapitre 2 Généralités.....	9
Critères de sélection	12
Contrôle des critères	13
Chapitre 3 Facture échues non réglées à fin de l'exercice	17
Traitement.....	17
Extraction des enregistrements.....	17
Recherche du CA HT « annuel »	17
Calcul des montants TTC et HT, nombre de jours de retard	18
Calcul du TTC de la facture échue non réglée :	18
Calcul du HT de la facture échue non réglée :	19
Calcul du nombre de jours de retard.....	19
Alimentation du fichier	19
Description du fichier de sortie des factures échues non réglées	20
Editions de contrôle	22
Page de garde.....	22
Critères complémentaires	23
Edition synthétique.....	23
Edition détaillée des factures échues non réglées – Journaux de ventes	24
Edition détaillée des factures échues non réglées – Journaux d'achats.....	24

Chapitre 4 Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.....	25
Généralités.....	25
Traitement.....	26
Extraction des enregistrements.....	26
Recherche du CA HT « annuel »	26
Analyse du paquet de lettrage :.....	27
Une facture et un seul règlement dans le paquet de lettrage.....	27
Calcul du nombre de jour moyen de retard	27
Calcul du montant TTC des factures ayant connu un retard de paiement.....	27
Calcul du montant HT des factures ayant connu un retard de paiement.....	27
Plusieurs factures ou plusieurs règlements dans le paquet de lettrage	28
Calcul du nombre de jour moyen de retard	28
Calcul du montant TTC des factures ayant connu un retard de paiement.....	28
Calcul du montant HT des factures ayant connu un retard de paiement.....	29
Alimentation du fichier	30
Description du fichier de sortie des factures réglées en retard.....	30
Editions de contrôle	32
Page de garde.....	32
Critères complémentaires	32
Edition synthétique.....	33
Edition détaillée des factures réglées en retard – Journaux de vente.....	33
Edition détaillée des factures réglées en retard – Journaux d'achat.....	34
Chapitre 5 Exemples.....	35
Factures échues non réglées à la date d'arrêté	35
Une facture échue non réglée sur un tiers.....	35
Une facture centralisée échue non réglée avec plusieurs lignes auxiliaires/tiers différents .	36
Factures ayant connu un retard de règlement	37
Deux factures et deux règlements sur un même tiers	37
Une pièce de vente centralisée avec 3 tiers, et 2 règlements.	39

À propos de ce manuel

Ce document décrit les fonctionnalités du traitement « RETARDS DE REGLEMENTS HT » des clients et des fournisseurs afin de respecter le décret « 2015 -1553 du 27 novembre 2015 » en application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce.

Ce traitement concernant la « transparence des délais de paiement » est applicable à toutes les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, et pour les comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016. Ces sociétés doivent mentionner les informations sur les délais de paiements des clients et des fournisseurs dans leur rapport de gestion.

L'objectif principal de ce traitement est de restituer deux états de synthèses, mettant en évidence :

- Le nombre et le montant total HT des factures émises et reçues, non réglées à la fin de l'exercice, dont le terme est échu, ou
- Le nombre et le montant total HT des factures émises et reçues, ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Sur ces deux états de synthèse, les factures émises et reçues sont :

- ventilées par tranches de jour de retard
- puis rapportées en pourcentage au montant du Chiffre d'Affaires HT de l'exercice.

Le traitement « Retards de règlements HT » fait partie intégrante du module « Indicateurs clients » verrouillé par une clé de licence.

Le traitement des « Retards de règlements HT » peut être lancé à partir de :

Menu Gérer / Analyses Clients / Retards de règlements HT

Ce traitement est disponible sur Finance WS en V4R5.

Public concerné

Comptables

Prérequis

PARAMETRAGE DU CHIFFRE d’AFFAIRE : Pour mener à bien ce traitement, le calcul du **chiffre d’affaires Hors Taxe** clients et fournisseurs doit être activé sur les comptes généraux de la société. Lancer un « recalcul du Chiffres d’Affaires » si besoin afin d’alimenter le chiffre d’affaires Hors Taxe sur l’exercice.

Le CA hors taxe peut être recalculé sur un exercice clos, si ce dernier n’a pas fait l’objet d’une épuration.

CONTROLE DU LETTRAGE : Concernant les factures émises et reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l’exercice, le lettrage doit être correct. Aucune anomalie de lettrage ne doit être mise en évidence par le contrôle du lettrage.

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	15 juin 2016	Claudie ENEZ	V4R5 : création du document

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l’adresse documentation@infor.com.

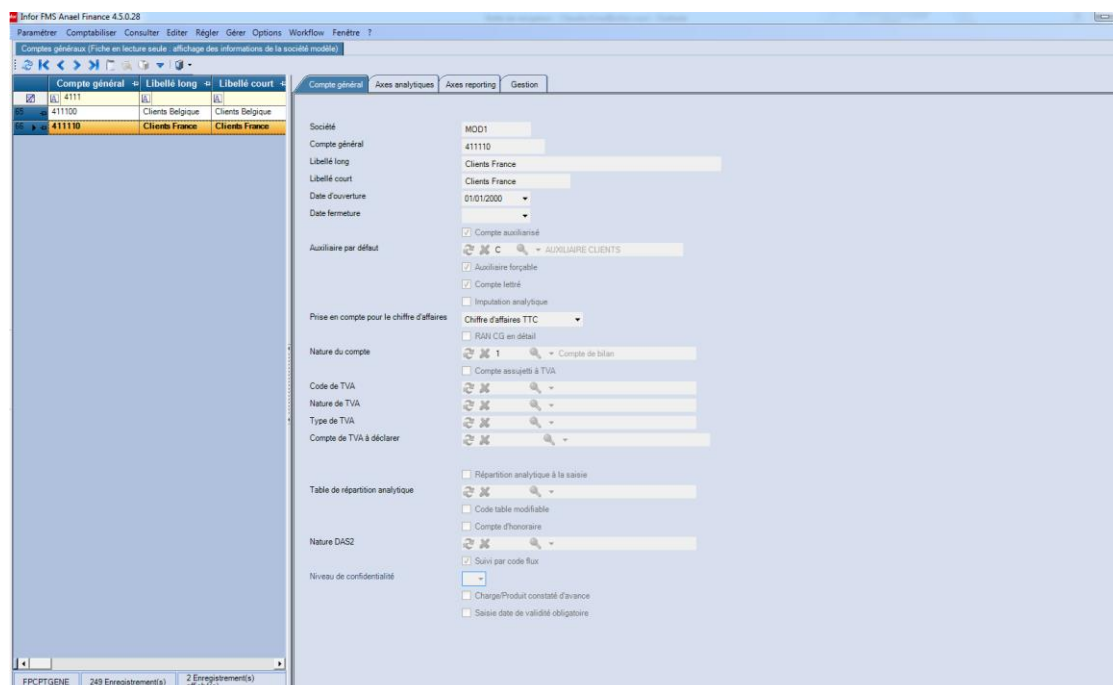
Chapitre 1 Paramétrage

1

Comptes généraux

Pour exploiter ce traitement, le chiffre d'affaires HT des clients et des fournisseurs doit être activé au niveau des comptes généraux. Il faut activer le champ **Prise en compte pour le chiffre d'affaires** sur les comptes d'exploitation avec la valeur « Chiffre d'Affaires HT ».

Rappelons que le chiffre d'affaires TTC concerne les comptes auxiliaisés. Les comptes généraux qui ne sont pas concernés par le chiffre d'affaires, le champ **Prise en compte du chiffre d'affaires** doit être initialisé avec la valeur « Ne pas prendre en compte ».



Dans Anael Finance WS, le chiffre d'affaires des tiers est exploité en monnaie société et en devise (si la société gère les devises).

Remarque : Si l'activation du Chiffre d'Affaires a été effectuée sur les comptes généraux (en maintenance des CG), après avoir comptabilisé les pièces comptables dans les historiques, alors il faut lancer un recalcul du chiffre d'affaires sur l'exercice :

Menu « Options »

« Recalcul du chiffre d'affaires » sur les tiers facturés

« Recalcul du chiffre d'affaires payeurs » sur les tiers payeurs.

Décret 2015-1553 du 27 novembre 2015 – Arrêté du 6 avril 2016 pris en application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce.

Décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce

NOR : EINT1527602D

Publics concernés : sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Objet : le présent décret modifie les informations relatives aux délais de paiement que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent fournir dans le rapport de gestion en application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016.

Notice : ce décret modifie la partie réglementaire du code de commerce et vient rendre les informations établies par les sociétés en matière de délais de paiement plus transparentes et plus pertinentes. Les modalités de l'attestation rendue par le commissaire aux comptes sont précisées.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 441-6-1,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 441-4 du code de commerce est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 441-4. – I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

« 1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total hors taxe des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats hors taxe de l'exercice ;

« 2° Pour les clients, le nombre et le montant total hors taxe des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires hors taxe de l'exercice.

« II. – Par dérogation, la société peut présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant hors taxe cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elle les rapporte aux nombre et montant total hors taxe des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

« III. – Les retards mentionnés aux I et II sont déterminés à partir des délais de paiement contractuels, ou en l'absence de délais contractuels spécifiques, des délais légaux applicables.

Si les sociétés excluent les factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées, elles l'indiquent en commentaire et mentionnent le nombre et le montant total des factures concernées.

Les tableaux utilisés pour présenter les informations mentionnées au I et au II sont établis selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Art. 2. – A l'article D. 823-7-1 du code de commerce, après les mots : « les commissaires aux comptes », la fin de la phrase est ainsi rédigée : « attestent, dans le rapport mentionné à l'article R. 823-7, de la sincérité des informations mentionnées à l'article D. 441-4 et de leur concordance avec les comptes annuels et présentent leurs observations, le cas échéant ».

Art. 3. – Les articles D. 441-4 et D. 823-7-1 dans leur rédaction issue du présent décret sont applicables aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le décret du 06 avril 2016 définit les modèles de tableaux de restitutions des informations pour :

- Les factures reçues non réglées à la date de clôture, dont le terme est échu (Article D. 441-I 1°).
- Les factures émises non réglées à la date de clôture, dont le terme est échu (Article D. 441-I 2°).
- Les factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (Article D 441-II).
- Les factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (Article D 441-II).

Le cadre A correspond à la fonction développée dans Anael Finance WS. Pour les factures émises, et reçues :

- En colonne, le tableau présente les tranches de ventilation par jours de retard.
- En ligne, le tableau présente pour les factures à déclarer :
 - Le nombre de facture
 - Le montant total HT
 - Le pourcentage des factures concernées par rapport au chiffre d'affaires total HT de l'exercice

Les **cadres « B' et 'C' »** de ces tableaux devront être **complétés manuellement** par les déclarants, Anael ne disposant pas des informations permettant de les compléter.

Ce traitement a pour objectif de restituer deux états principaux :

- - Les factures émises et reçues non réglées à la fin de l'exercice, avec le terme échu.
- - Les factures émises et reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Le traitement concernant « les factures émises et reçues non réglées à la fin de l'exercice, avec le terme échu » consiste à effectuer ces opérations :

- Extraire le montant du CA HT « annuel » des clients et des fournisseurs sur l'exercice correspondant à la date d'arrêté.
- Calculer et éditer la liste des factures échues non réglées à la fin de l'exercice.
- Les états (et sortie fichier) restituent les informations suivantes :
 - Le nombre et le montant HT des factures émises et reçues non réglées à la fin de l'exercice, dont le terme est échu.
 - Le nombre de jours de retard de chaque facture.
 - Les factures ventilées par tranches de jours de retard (y compris 0 jour).
 - Le pourcentage des factures émises et reçues, échues non réglées par rapport au CA HT « annuel » des clients et des fournisseurs.

Le traitement concernant « les factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice » consiste à effectuer ces opérations :

- Extraire le montant du CA HT « annuel » des clients et des fournisseurs sur l'exercice correspondant à la date d'arrêté.

- Calculer et éditer la liste des factures ayant connu un retard de paiement sur l'exercice.
- Les états (et sortie fichier) restituent les informations suivantes :
 - Le nombre et le montant HT des factures ayant connu en retard de paiement au cours de l'exercice.
 - Le nombre de jours de retard de règlement de chaque facture.
 - Les factures ventilées par tranches de jours de retard.
 - Le % des factures émises et reçues ayant connu un retard de paiement par rapport au CA HT « annuel » des clients et des fournisseurs.

Remarque : les règlements ayant 0 jour de retard ne sont pas restitués dans les états, ni dans le fichier de sortie.

Pour chaque état, une rupture est effectuée sur les journaux d'achat et de vente concernant ces factures :

- Les factures échues non réglées des fournisseurs (CG fournisseurs et les journaux d'achats)
- Les factures échues non réglées des clients (CG clients et les journaux de ventes)
- Les factures fournisseurs ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (analyse du lettrage des CG fournisseurs contenant des factures d'achat)
- Les factures clients ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (analyse du lettrage des CG Clients contenant des factures de vente)

Chaque traitement permet de générer ces fichiers :

- Une édition synthétique (obligatoire) qui mentionne :
 - le montant HT des factures, ventilé par tranches de retard (de 1 à 30j, de 31 à 60j, etc...),
 - le nombre de factures ventilées par tranches de retard,
 - le total HT échu > à 1 jour,
 - le CA HT « annuel » (clients ou fournisseurs selon le type de journal achat ou vente),
 - le % par rapport au CA HT « annuel ».
- **Une édition détaillée (optionnelle)** : elle correspond au justificatif de l'état synthétique. En fonction des critères de sélection, elle édite le détail des factures émises et reçues, échues non réglées à la fin de l'exercice, ou ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.
- **Un fichier de sortie (optionnel)** : il est généré en format .TXT, et est alimenté par le détail des factures à déclarer sur lequel des requêtes SQL peuvent être lancées.

Un même traitement permet de lancer simultanément ces deux états (et sortie fichier) :

- Factures d'achat et de vente échues non réglées à une date d'arrêté,
- Factures d'achat et de vente ayant connu un retard de règlement au cours de l'exercice.

Critères de sélection

Les critères de sélection se présentent comme suit :

Infors FMS Anael Finance 4.5.0.28
 Paramétrer Comptabiliser Consulter Editer Régler Gérer Options Workflow Fenêtre ?
 Retard de règlement (HT)

Critères de sélection Critères complémentaires

Société CEZ01 CEZ IGS FRANCE
 Etablissement
 Date Arrêté 30/06/2015
 Type de tiers Clients
 Auxiliaire C CLIENTS FRANCE
 Tiers début
 Compte général début 411110 Clients France
 Edition des factures échues non réglées (HT) Synthèse et détail
 Sortie fichier
 Fichier FACNR CLIENTS
 Chemin répertoire \fipavprv1\FINANCE\4R5M0\DEMO
 Remplacer le fichier s'il existe

Edition des factures réglées en retard sur l'exercice Synthèse et détail
 Sortie fichier
 Fichier RETARD CLIENTS
 Chemin répertoire \fipavprv1\FINANCE\4R5M0\DEMO
 Remplacer le fichier s'il existe
 Traitement batch

Modifier Editer

Critères complémentaires :

Infors FMS Anael Finance 4.5.0.28
 Paramétrer Comptabiliser Consulter Editer Régler Gérer Options Workflow Fenêtre ?
 Retard de règlement (HT)

Critères de sélection Critères complémentaires

Profession		Au	
Genre		Au	
Secteur commercial		Au	
Activités		Au	
Tiers payeurs		Au	
Code statistique 1 début		Code statistique 1 fin	
Code statistique 2 début		Code statistique 2 fin	
Commercial début		Commercial fin	
Responsable début		Responsable fin	
Groupe début		Groupe fin	
Région début		Région fin	
Code pays de début		Code pays de fin	

Seuls les tiers qui respectent les critères principaux et les critères complémentaires sont pris en compte dans le traitement. Les critères complémentaires sont facultatifs, et se présentent comme suit :

- Catégorie 1 début et fin (*)
- Catégorie 2 début et fin (*)
- Catégorie 3 début et fin (*)
- Catégorie 4 début et fin (*)
- Catégorie 5 début et fin (*)

- Code statistique 1 début et fin
- Code statistique 2 début et fin
- Commercial début et fin
- Responsable début et fin
- Groupe début et fin
- Région début et fin
- Pays début et fin

(*) : le libellé des catégories de 1 à 5 est paramétrable, et provient de la table des types de catégories.

Contrôle des critères

Société : le code et le libellé de la société sont automatiquement alimentés. Ce champ n'est pas modifiable.

Etablissement : facultatif.

L'affichage de ce champ est conditionné. Ce champ est accessible si la société gère les établissements, sinon il est grisé et non renseigné.

- Si le code établissement est renseigné, alors il doit exister dans la table des établissements. Seuls les enregistrements comptabilisés sur cet établissement respectant les critères de sélection sont pris en compte dans le traitement.
- Si cette option est à blanc, tous les enregistrements respectant les critères de sélection, quel que soit leur code établissement, sont pris en compte dans le traitement (en fonction des droits en édition accordés sur les établissements). Aucune rupture par établissement n'est effectuée dans le traitement.

Date d'arrêté : la date d'arrêté est obligatoire et doit être valide. Elle doit correspondre à une date de fin de période. En effet, ce traitement exploite le CA HT qui est mémorisé par période dans FMCAFFAIRE.

Type de tiers : obligatoire. Au moins une de ces trois valeurs doit être sélectionnée :

- Fournisseurs :

Le traitement extrait les écritures comptables respectant les critères de sélection, ayant un compte auxiliaisé avec une racine des comptes fournisseurs.

- Clients :

Le traitement extrait les écritures comptables respectant les critères de sélection, ayant un compte auxiliaisé avec une racine des comptes clients.

- Les deux

Le traitement extrait les écritures comptables ayant un compte auxiliaisé avec une racine de comptes clients ou racine de comptes fournisseurs. Les éditions détaillées et de synthèse

effectuent alors une rupture entre les factures émises en provenance des journaux de vente (Type V), et les factures reçues en provenance des journaux d'achat (Type A).

Auxiliaire : facultatif. Si la valeur est renseignée, alors elle doit exister dans la table des codes auxiliaires.

Tiers début et fin : facultatif. Si les tiers sont renseignés, ils doivent exister dans la table des tiers, et doivent être associés au code auxiliaire (si renseigné).

Compte général début et fin : facultatif. Si les comptes généraux sont renseignés, alors ils doivent exister dans la table des comptes généraux. Seuls les comptes généraux auxiliaisés sont affichés dans la liste des CG.

Edition des factures échues non réglées (HT) : obligatoire. Au moins un de ces quatre critères doit être sélectionné :

- Synthèse seule
- Synthèse et détail
- Détail seul
- Non

Sortie fichier : Case à cocher. Cette option est accessible uniquement si l'option « Edition des factures échues non réglées (HT) » est différent de NON. La sortie fichier est facultative.

Fichier : cette option est accessible uniquement si l'option **Sortie fichier** est activée. Dans ce cas, le nom du fichier devient obligatoire.

Chemin répertoire : cette option est accessible uniquement si l'option **Sortie fichier** est activée. Dans ce cas, le code chemin du répertoire devient obligatoire. Si la valeur est renseignée, alors elle doit exister dans la table des codes chemins.

Remplacer le fichier s'il existe : Case à cocher. Cette option est accessible uniquement si l'option **Sortie fichier** est activée. Si cette option est activée, et que le nom du fichier existe déjà dans le répertoire du code chemin, alors il sera écrasé à la fin du traitement. Si cette option n'est pas cochée, et que le nom du fichier existe déjà dans le répertoire, alors un message bloquant s'affiche : « Traitement impossible car fichier existant ».

Edition des factures réglées en retard sur l'exercice : zone obligatoire. Au moins un de ces 4 critères doit être sélectionné :

- Synthèse seule
- Synthèse et détail
- Détail seul
- Non

Sortie fichier : Case à cocher. Cette option est accessible uniquement si la valeur de l'option **Edition des factures réglées en retard sur l'exercice** est différente de NON.

Fichier : cette option est accessible uniquement si l'option **Sortie fichier** est activée. Dans ce cas, le nom du fichier devient obligatoire.

Chemin répertoire : cette option est accessible uniquement si l'option **Sortie fichier** est activée. Dans ce cas, le code chemin du répertoire devient obligatoire. Si la valeur est renseignée, alors elle doit exister dans la table des codes chemins.

Remplacer le fichier s'il existe : Case à cocher. Cette option est accessible uniquement si l'option **Sortie fichier** est activée. Si cette option est activée, et que le nom du fichier existe déjà dans le répertoire du code chemin, alors il sera écrasé à la fin du traitement. Si cette option n'est pas activée, et le nom du fichier existe déjà dans le répertoire, alors un message bloquant s'affiche : « Traitement impossible car fichier existant ».

Traitement : Au moins un des deux traitements doit être sélectionné :

- Edition des factures échues non réglées (HT)
- Edition des factures réglées en retard sur l'exercice

Traitement BATCH : si cette option est activée, le traitement est lancé en soumission libérant ainsi la cession en cours. Sinon, le traitement est lancé en interactif.

Contrôle des critères complémentaires

Les critères complémentaires sont recherchés dans la table des tiers. Seuls les tiers qui respectent tous ces critères simultanément sont pris en compte dans la sélection des enregistrements.

Le libellé des catégories de 1 à 5 étant paramétrable, il est donc recherché dans la table des types de catégories.

- Catégorie 1 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des catégories de type 1.
- Catégorie 2 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des catégories de type 2.
- Catégorie 3 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des catégories de type 3.
- Catégorie 4 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des catégories de type 4.
- Catégorie 5 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des catégories de type 5.
- Code statistique 1 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des codes statistiques.
- Code statistique 2 début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des codes statistiques.
- Commercial début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des commerciaux.
- Responsable début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des responsables.
- Groupe début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des groupes.

- Région début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des régions.
- Pays début et fin : facultatif. Si les valeurs sont renseignées, elles doivent exister dans la table des pays.

Traitement

Extraction des enregistrements

L'extraction des enregistrements repose sur le principe suivant :

- A la date d'arrêté (fin d'exercice).
- A partir de FMHISTORAU XI, sélection des factures non lettrées dont la date du plus haut lettrage est nulle ou supérieure à la date d'arrêté.
- La date d'échéance doit être inférieure ou égale à la date d'arrêté. Si la date d'échéance n'est pas renseignée sur l'écriture, considérer la date d'échéance identique à la date d'écriture (DATECR).
- Si le type de tiers est « Clients », seuls les CG auxiliaisés ayant une racine de comptes clients sont pris en compte.
- Les factures clients échues non réglées sont comptabilisées sur des journaux de vente (Type V).
- Si le type de tiers est « Fournisseurs », seuls les CG auxiliaisés ayant une racine de comptes fournisseurs sont pris en compte.
- Les factures fournisseurs échues non réglées sont comptabilisées sur des journaux d'achat (Type A).
- Si le type de tiers est « Les deux », seuls les CG auxiliaisés ayant une racine de comptes clients ou racine de comptes fournisseurs sont pris en compte. Selon le critère de sélection, les factures proviennent des journaux d'achat, ou de vente.
- Seules les écritures purement comptables (CTOPAXTRACPT=C) sont prises en compte.
- Seuls les montants en monnaie société sont exploités dans le traitement.

Recherche du CA HT « annuel »

Afin d'exploiter l'édition synthétique des factures échues non réglées, le Chiffre d'Affaires HT « annuel » est calculé par société, et sur l'exercice correspondant à la date d'arrêté. Ce CA HT

« annuel » sert à calculer le pourcentage du montant HT des factures échues non réglées/CA HT de l'exercice.

En aucun cas, le CA HT « annuel » à la date d'arrêté ne tient compte des critères de sélection « Auxiliaire, tiers et comptes généraux ». L'objectif est d'extraire le volume du chiffre d'affaires « annuel » HT des achats et des ventes (selon la sélection) à la date d'arrêté du traitement.

Pour obtenir le CA HT « annuel » en provenance de la table du Chiffre d'affaires FMCAFFAIRE, le principe est le suivant :

- Recherche du code exercice correspondant à la date d'arrêté.
- Si le type de tiers est « Clients » :
Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte clients.
- Si le type de tiers est « Fournisseurs » :
Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice, et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte fournisseurs.
- Si le type de tiers est « Les deux » :
 - Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice, et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte clients.
 - Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte fournisseurs.

Calcul des montants TTC et HT, nombre de jours de retard

Pour calculer les montants TTC et HT des factures échues non réglées, le programme recherche les écritures respectant les critères de sélection dans **FMJOR**. Le calcul des lignes TTC et HT est toujours effectué par numéro interne (TNUMINT).

Calcul du TTC de la facture échue non réglée :

- Si la pièce ne contient qu'une ligne TTC (une seule ligne avec un compte auxiliaisé ayant une racine de compte clients ou fournisseurs), le TTC de la pièce est égal au montant de la ligne.
- Si la pièce contient plusieurs lignes TTC (plusieurs lignes avec un compte auxiliaisé ayant une racine de comptes clients ou fournisseurs) :
 - Les montants « société » TTC de la pièce sont cumulés d'une part.
 - Les montants « société » TTC échus non lettrés sont cumulés d'autre part pour calculer le ratio « TTC échus non lettrés/TTC total ».

Si plusieurs lignes TTC existent sur la pièce comptable avec des auxiliaires/tiers identiques, alors cela correspond à une seule ligne TTC. Le code tiers est alors alimenté dans le champ **Tiers** du fichier de sortie, ainsi que sur la liste détaillée des factures échues non réglées.

Si plusieurs lignes TTC existent sur la pièce comptable avec des auxiliaires/tiers différents, alors les caractères ***** alimentent le champ **Tiers** du fichier de sortie, ainsi que sur la liste détaillée des factures échues non réglées. Dans ce cas de figure, la pièce comptable est comptabilisée une seule fois dans les restitutions.

Calcul du HT de la facture échue non réglée :

Pour calculer le montant HT des factures échues non réglées, le traitement recherche dans FMJOR, pour chaque TNUMINT sélectionné les lignes de comptabilité générale avec un CG ayant le champ **Prise en compte pour le chiffre d'affaire = Chiffre d'affaires HT** dans le plan comptable général.

- Si la pièce contient une seule ligne TTC, le montant HT correspond à la somme du montant société des lignes qui ont un CG paramétré avec « Chiffre d'affaires HT ».
- Si la pièce contient plusieurs lignes TTC, alors le traitement :
 - Somme le montant société des lignes qui ont un CG paramétré avec « Chiffre d'affaires HT »
 - Puis calcule le ratio « TTC échus non lettrés/TTC total » pour trouver le chiffre d'affaires HT échu de la pièce

Pour les journaux d'achat, le CA est calculé dans le sens Débit – Crédit.

Pour les journaux de vente, le CA est calculé dans le sens Crédit – Débit.

Calcul du nombre de jours de retard

Le nombre de jours de retard est calculé entre la date d'échéance et la date d'arrêt.

Si plusieurs TTC existent sur la facture échue non réglée, le nombre de jours de retard retenu est celui de la ligne TTC échue non lettrée la plus ancienne.

Alimentation du fichier

Après la phase d'extraction des enregistrements, et le calcul des montants TTC et HT, le traitement alimente un fichier contenant ces informations afin de préparer les colonnes à éditer.

Si la sortie fichier est demandée, c'est ce fichier qui est généré en format .TXT dans le répertoire sélectionné.

A partir de ce fichier, en rupture sur le type de journal Achat (Type A) puis Vente (Type V), le traitement procède aux calculs suivants :

- Le nombre de factures échues non réglées et le montant TTC
- Le montant total HT des factures échues non réglées
- Le nombre et le montant HT des factures échues en retard de 0 jour
- Le nombre et le montant HT des factures échues en retard de 1 à 30 jours

- Le nombre et le montant HT des factures échues en retard de 31 à 60 jours
- Le nombre et le montant HT des factures échues en retard de 61 à 90 jours
- Le nombre et le montant HT des factures échues au-delà des 90 jours

Pour chaque colonne HT échues (0 jour, 1 à 30 jours, 31 à 60 jours, 61 à 90 jours, et > à 90 jours, et Total HT), le traitement calcule le pourcentage que représentent les factures échues non réglées par rapport au CA HT « annuel ».

Ce pourcentage par rapport au CA HT de l'exercice est calculé comme suit :

- Pour les factures émises aux clients :
(Montant HT des factures échues non réglées / CA HT clients annuel x 100)
- Pour les factures reçues des fournisseurs :
(Montant HT des factures échues non réglées / CA HT fournisseurs annuel x 100)

Description du fichier de sortie des factures échues non réglées

Le fichier de sortie est décrit comme suit :

Intitulé	Zones	Commentaires
Date d'arrêté	DATARR	Provient des critères de sélection
Code société	TSTE	
Etablissement	TETAB	
Type de journal	CTYPJOR	CTYPJOR de TJOURNAL (A ou V)
Journal	TJOURNAL	
Exercice	TEXER	
Période	TPERIODE	
Auxiliaire	CTYPTIERS	Blanc si plusieurs tiers sur la facture
Compte général	TCPTG	Compte auxiliaire
Tiers	TTIERS	TTIERS ou '*****' si plusieurs tiers sur la facture
Nom du tiers	TLIBCTIERS	Libellé court de TTIERS de FPTIERS Blanc si plusieurs Tiers sur la facture
Date comptable	DATC	
N° d'enregistrement	TDOCU	
Référence facture	TNUMFACT	

Echéance	DATECH	
Montant TTC	DMONTANT	Montant société des lignes TTC échues non lettrées
Sens du TTC	CDBCD	Sens de la ligne Tiers extraite
Montant HT	DMONHT	Montant société HT échu calculé
Retard		Nombre de jours de retard (de la 1ère ligne TTC échue non lettrées de la pièce si plusieurs TTC sur la pièce)
Montant TTC facture		Montant société TTC de la facture (toutes les lignes TTC)
Montant HT facture		Montant société HT facture (toutes les lignes de compta générale ayant le CA HT dans le PCG)
N° interne de la facture	TNUMINT	N° interne de la facture

Dans le fichier de sortie, les montants sont déjà interprétés en fonction du sens.

Exemple : un avoir positif en comptabilité est signé en négatif dans les colonnes du fichier. Le sens est alimenté à titre indicatif.

Editions de contrôle

Page de garde



Société CEZ01 CEZ IGS FR

Le 17/06/2016 à 09:24:34

EDITION SYNTHÉTIQUE DES FACTURES ÉCHUES NON RÉGLÉES (HT)

Critères de sélections

Etablissement

Date d'arrêté 30/06/2015

Type de tiers Clients

Auxiliaire C CLIENTS FRANCE

Tiers début C450 NGUYET SARL

Tiers fin C500 JACQUOT SARL / CEZ01

Compte général début

Compte général fin

Edition des factures échues non réglées Synthèse et détail

Sortie fichier

Fichier FACNR C450 C500

Chemin TXT

\\frpawprv1\FINANCE\4R5M0\DEMO\TXT

Remplacer le fichier s'il existe

Edition des factures réglées en retard Synthèse et détail

Sortie fichier

Fichier RETARD C450 C500

Chemin TXT

\\frpawprv1\FINANCE\4R5M0\DEMO\TXT

Remplacer le fichier s'il existe

Traitement Batch

Critères complémentaires



Société CEZ01 CEZ IGS FR

Le 17/06/2016 à 09:24:34

Critères Complémentaires

Profession	à
Genre	à
Secteur commercial	à
Activités	à
Tiers payeurs	à
Code statistique 1	à
Code statistique 2	à
Commercial	à
Responsable	à
Groupe	à
Région	à
Pays	à

Edition synthétique

Elle se présente comme suit :

		Société : CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement : TOUS						
		EDITION SYNTHETIQUE DES FACTURES ECHUES NON REGLEES (HT)					Utilisateur : CEZ		Le 17/06/2016 à 14:44:35	
		Date d'arrêté : 31/12/15								
	A/V	0 Jour	Retard (HT)					Total HT échu (>0j)	Mnt TTC	
			de 1 à 30 jours	de 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	sup 90 jours				
Factures reçues	Achats									
Nombre		11	6	10	11	913	951			
Montant		91 792,98	767 916,67	35 233,33	116 500,00	152 052 565,99	152 972 215,99	178 447 334,45		
% Total CA HT	6 465 779,78	1,41%	11,87%	0,56%	1,80%	2 351,55%	2 365,78%			
Factures émises	Ventes									
Nombre		10	4	0	8	1359	1381			
Montant		153 833,35	11 387,99	0,00	175 766,67	18 649 228,20	18 836 382,86	22 572 751,00		
% Total CA HT	6 122 483,89	2,51%	0,19%	0,00%	2,89%	304,49%	307,57%			

Edition détaillée des factures échues non réglées – Journaux de ventes

Journal		Période	Etab.	Auxi	Tiers	Date Compt.	N° Enregist.	Référence fact	Echéance	Mnt TTC	Mnt HT	Retard
Société : CEZ01 CEZ IGS FR Etablissement : TOUS												
Journaux Ventes EDITION DES FACTURES ÉCHUES NON RÉGLÉES (HT) Utilisateur : CEZ Le 17/06/2016 à 14:44:37												
Date d'arrêté : 31/12/15												
70	201508		C	C440		08/08/2015	1212	DEV6300	08/09/2015	4 754,72	3 962,27	114
70	201509		C	C125		09/09/2015	637	AVO205	09/10/2015	- 14 000,00	- 11 666,67	83
70	201509		C	C155		01/09/2015	647	MODIF01	15/09/2015	85 000,00	70 833,33	107
70	201509		C	C157		01/09/2015	678	FBO001	01/10/2015	4 000,00	3 333,33	91
70	201509		C	C157		02/09/2015	679	FBO002	02/10/2015	80 000,00	66 666,67	90
70	201509		C	C157		03/09/2015	680	FBO003	03/10/2015	74 000,00	61 666,67	89
70	201509		C	C157		04/09/2015	681	FBO006	04/10/2015	60 000,00	50 000,00	88
70	201509		C	C161		01/09/2015	744	FB200	01/10/2015	2 000,00	1 666,67	91
70	201509		C	C161		05/09/2015	745	FB230	05/10/2015	420,00	350,00	87
70	201509		C	C161		06/09/2015	746	FB300	05/10/2015	7 000,00	5 833,33	87
70	201510		C	C500		15/10/2015	775	DIFF001	25/10/2015	1 500,00	1 250,00	67
70	201510		C	C105		16/10/2015	1089	FA002	15/12/2015	541,80	451,50	16
70	201510		C	C105		31/10/2015	1090	FA003	30/12/2015	3 123,78	2 603,15	1
70	201511		C	C930		06/11/2015	1064	PS555	31/12/2015	12 500,00	10 416,67	0
70	201511		C	C950		06/11/2015	1065	PS888	31/12/2015	8 000,00	6 666,67	0
70	201511		C	C200		17/11/2015	1074	CR5001	25/12/2015	2 000,00	1 666,67	6
70	201511		C	C800		15/11/2015	1075	CR5002	15/12/2015	8 000,00	6 666,67	16
TOTAL Ventes - Nbre de factures (1381)										22 572 751,00	18 990 216,21	

Edition détaillée des factures échues non réglées – Journaux d'achats

Journal		Période	Etab.	Auxi	Tiers	Date Compt.	N° Enregist.	Référence fact	Echéance	Mnt TTC	Mnt HT	Retard
Société : CEZ01 CEZ IGS FR Etablissement : TOUS												
Journaux Achats EDITION DES FACTURES ÉCHUES NON RÉGLÉES (HT) Utilisateur : CEZ Le 17/06/2016 à 14:44:37												
Date d'arrêté : 31/12/15												
60	201511		F	F800		04/11/2015	1033	AF4900	04/12/2015	260 000,00	216 666,67	27
60	201511		F	F800		04/11/2015	1034	AF4950	04/12/2015	74 000,00	61 666,67	27
60	201511		F	F920		05/11/2015	1053	AFW001	05/12/2015	55 000,00	45 833,33	26
60	201511		F	FR25		09/11/2015	1067	GLAUR2	03/03/2015	6 000,00	5 000,00	303
60	201511		F	F300		01/11/2015	1086	FR001	31/12/2015	5 000,00	4 166,67	0
60	201511		F	F300		02/11/2015	1087	FR520	31/12/2015	4 100,00	3 416,67	0
TOTAL Achats - Nbre de factures (951)										178 447 334,45	153 084 008,97	

Chapitre 4 Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

4

Généralités

Ce traitement permet d'extraire les factures émises ou reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (jusqu'à la date d'arrêté), d'en calculer le TTC, le montant HT, le nombre de jours de retard ainsi que le pourcentage que représentent ces factures à déclarer par rapport au CA HT « annuel » clients ou fournisseurs (selon la sélection).

Dans un état synthétique, les factures émises et reçues sont ventilées en colonnes par tranches de retard, puis rapportées en pourcentage par rapport au chiffre d'affaires HT « annuel ». Pour justifier cet état de synthèse, le détail des factures ayant connu un retard de paiement sont mémorisées dans un fichier.

Ce traitement permet de générer :

- une édition synthétique (obligatoire),
- une édition détaillée (optionnelle),
- Un fichier de sortie (optionnel).

Rappel de la terminologie :

- Date de fin d'exercice : date d'arrêté
- Factures : écritures comptabilisées sur des journaux d'achat (Type A) ou de vente (Type V).
- Règlements : écritures comptabilisées sur des journaux financiers (Type B).
- Date d'échéance de la facture : date d'échéance si elle est renseignée sinon date d'origine de l'écriture (DATECR).
- Date de règlement : si le règlement est comptabilisé sur un journal d'effet (journal financier (Type B ayant l'option « Journal d'effet » cochée), alors c'est la date d'échéance qui est prise en compte (DATECH), sinon c'est la date d'écriture du règlement (DATECR).

Traitement

Extraction des enregistrements

L'extraction des enregistrements repose sur le principe suivant :

- A la date d'arrêté (fin d'exercice).
- Recherche des paquets de lettrage par compte clients ou fournisseurs contenant une date de plus haut lettrage comprise entre les dates de début et de fin d'exercice (ou date d'arrêté) incluses.

Le paquet de lettrage est extrait s'il contient au moins une facture :

- Les factures sont des écritures ayant un compte auxiliaisé avec une racine de comptes clients ou de racine de comptes fournisseurs, comptabilisées sur des journaux d'achat (Type A) ou de vente (Type V) (selon la sélection).
- Seules les écritures purement comptables (type C) sont prises en compte.
- Seuls les montants en monnaie société sont exploités dans ce traitement.

Recherche du CA HT « annuel »

Afin d'exploiter l'édition synthétique des factures émises ou reçues ayant connu un retard de paiement, le Chiffre d'Affaires HT « annuel » est recherché sur la société courante, et sur l'exercice correspondant à la date d'arrêté. Ce CA HT « annuel » sert à calculer le pourcentage du HT des factures réglées en retard /CA HT « annuel ».

En aucun cas, le CA HT « annuel » à la date d'arrêté ne tient compte des critères de sélection « Auxiliaire, tiers et comptes généraux ». L'objectif est d'extraire le volume du chiffre d'affaires « annuel » des achats et des ventes (selon la sélection) à la date d'arrêté du traitement.

Pour obtenir le CA HT « annuel » en provenance de la table du Chiffre d'affaires FMCAFFAIRE, le principe est le suivant :

- Recherche du code exercice correspondant à la date d'arrêté.
- Si le type de tiers est « CLIENTS » :
Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte clients.
- Si le type de tiers est « FOURNISSEURS » :
Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice, et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte fournisseurs.
- Si le type de tiers est « LES DEUX » :
 - Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice, et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte fournisseurs.

- Cumul du CA HT en monnaie société de tous les tiers qui ont un CA sur l'exercice et sur les comptes auxiliaisés ayant une racine de compte clients.

Analyse du paquet de lettrage :

Rappelons que les écritures lettrées sont identifiées par leur numéro de lettrage qui est renseigné dans FMHISTORAUXI et FMJOR.

Un paquet de lettrage correspond à toutes les écritures ayant le même numéro de lettrage (Dlettragenw) et date du plus haut lettrage en rupture sur :

Société/étab/compte général /auxiliaire/tiers/DLETTRAGENW/DATLETRNW

Si le solde des factures du paquet de lettrage est > 0, alors il est pris en compte, sinon il n'est pas traité.

Une facture et un seul règlement dans le paquet de lettrage

Calcul du nombre de jour moyen de retard

La date d'échéance de chaque facture est comparée avec la date d'écriture du règlement (ou échéance si effet). La facture est réglée en retard si l'échéance de la facture est inférieure à la date d'écriture du règlement (ou échéance si effet).

Calcul du montant TTC des factures ayant connu un retard de paiement

Le montant TTC des factures réglées en retard est égal à la somme des lignes dont le compte auxiliaisé est de racine de comptes clients, ou de racine de comptes fournisseurs.

Calcul du montant HT des factures ayant connu un retard de paiement

Pour calculer le montant HT de la facture réglée en retard, le traitement recherche dans FMJOR les lignes de la facture correspondant **au paquet de lettrage** :

Le montant HT de la facture est égal à la somme des autres lignes de la pièce dont le compte général a le champ « Prise en compte du Chiffre d'affaires = Chiffres d'affaires HT » dans le PCG.

Le montant HT de la facture en retard est égal à :

HT de la Facture	X	TTC des factures réglées en retard

TTC des factures		

Par facture, les informations obligatoires sont donc disponibles « montant HT en retard, nombre de jours de retard » pour alimenter le fichier composé du détail des factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice. Ce fichier comporte notamment le numéro d'enregistrement, la référence document, la date d'écriture, période, montant TTC, montant HT, etc.

Plusieurs factures ou plusieurs règlements dans le paquet de lettrage

Calcul du nombre de jour moyen de retard

Pour calculer le nombre de jour moyen de retard, le principe est le suivant :

- Le nombre de jours de retard est « échéance règlement – échéance facture »
- Pour chaque facture d'un paquet de lettrage (F) contenant un retard, calculer P comme suit :

Multiplier le montant de la facture par le montant de chaque règlement et son retard puis diviser par le montant total des factures F.

Le nombre de jours moyen de retard est égal à la somme de ces résultats divisé par le montant TTC facture.

Montant F1	*	J de R1	*	R1/T	= Pa
Montant F1	*	J de R2	*	R2/T	= Pb
Montant F2	*	J de R1	*	R1/T	= Pc
Montant F2	*	J de R2	*	R2/T	= Pd

					Total des produits P (\sum des P)
Nombre de jours moyen de retard = (\sum des P) / T					

Calcul du montant TTC des factures ayant connu un retard de paiement

Le montant TTC des factures réglées en retard est égal à la somme des factures du paquet de lettrage.

Calcul du montant HT des factures ayant connu un retard de paiement

Pour calculer le montant HT, le traitement recherche dans FMJOR les pièces comptables correspondant à toutes les factures du paquet de lettrage et ces opérations sont effectuées :

- Le montant TTC global des factures est calculé. Il correspond à la somme des montants des lignes dont le compte auxiliaisé est de nature de compte « Bilan » comportant une racine de compte client ou fournisseur sur les pièces du paquet de lettrage.
- Le montant HT global des factures est calculé. Il correspond à la somme des autres lignes dont le champ « Prise en compte pour CA = Chiffre d'affaire HT » dans ces mêmes pièces.

Le HT des factures en retard est égal à :

$$\frac{\text{HT des Factures} \times \text{TTC des factures réglées en retard}}{\text{TTC des factures}}$$

Par paquet de lettrage, les informations obligatoires sont donc disponibles « montant HT en retard, nombre de jours de retard » pour alimenter le fichier composé du détail des factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice. Ce fichier comporte notamment le numéro d'enregistrement, la référence document, la date d'écriture, période, montant TTC, montant HT, etc.

Si plusieurs factures et un seul règlement au sein du paquet de lettrage, alors des astérisques sont affichées dans le numéro d'enregistrement, la référence document et la période. La date d'écriture est à blanc dans ce cas dans l'édition détaillée des factures réglées en retard, et dans le fichier de sortie.

Alimentation du fichier

Après la phase d'extraction des enregistrements, et le calcul des montants TTC et HT, le traitement alimente un fichier contenant ces informations afin de préparer les colonnes à éditer.

Si la sortie fichier est demandée, c'est ce fichier qui est généré en format TXT dans le répertoire sélectionné.

A partir de ce fichier, en rupture sur le type de journal Achat (Type A) puis Vente (Type V), le traitement procède aux calculs suivants :

- Le nombre de factures réglées en retard et le montant TTC
- Le montant total HT des factures réglées en retard
- Le nombre et le montant HT des factures en retard de 1 à 30 jours
- Le nombre et le montant HT des factures en retard de 31 à 60 jours
- Le nombre et le montant HT des factures en retard de 61 à 90 jours
- Le nombre et le montant HT des factures au-delà des 90 jours

Pour chaque colonne HT échue (1 à 30 jours, 31 à 60 jours, 61 à 90 jours, et > à 90 jours, et Total HT), le pourcentage que représentent les factures réglées en retard par rapport au CA HT « annuel » est calculé.

Ce pourcentage par rapport au CA HT de l'exercice est calculé comme suit :

- Pour les factures émises aux clients :
(Montant HT des factures réglées en retard / CA HT clients annuel x 100)
- Pour les factures reçues des fournisseurs :
(Montant HT des factures réglées en retard / CA HT fournisseurs annuel x 100)

Description du fichier de sortie des factures réglées en retard

Elle se présente comme suit :

Intitulé	Zones	Commentaires
Date d'arrêt	DATARR	Date d'arrêt
Sté	TSTE	Code société
Etab	TETAB	Code établissement
Exercice	TEXER	Exercice traité
Type de factures		'A' = Achats si journaux de type Achats 'V' = ventes si journaux de type Ventes
Auxiliaire	CTYPTIERS	Code auxiliaire. Blanc si plusieurs tiers différents

Intitulé	Zones	Commentaires
CG	TCPTG	Compte général
Tiers	TTIERS	TTIERS ou '*****' si plusieurs tiers sur la facture
Nom du tiers	TLIBCTIERS	Libellé court de TTIERS Blanc si plusieurs Tiers sur la facture
Ref lettrage	DLETTAGENW	N° de lettrage
Nbre de factures		Nombre de factures dans le paquet lettrage
TTC facture en retard		Montant TTC société de la facture mono règlement ou montant TTC société du paquet de lettrage si multi règlement
HT facture en retard		Montant HT société de la facture mono règlement ou montant HT du paquet de lettrage si multi règlement. Montant signé.
Retard		Nombre de jours de retard
Journal	TJOURNAL	Code journal de la facture
N° d'enregistrement	TDOCU	TDOCU de la facture (ou de la première facture du paquet de lettrage)
Référence facture	TNUMFACT	Numéro de la facture (ou de la première facture de paquet de lettrage)
Date de pièce	DATECR	Date de la facture (ou de la première facture du paquet de lettrage)
Période comptable	TPERIODE	Période de la facture (ou de la première facture du paquet de lettrage)
TTC facture		Montant global TTC de la ou des factures dont une ligne au moins figure dans le paquet de lettrage
HT facture		Montant global HT de la ou des factures dont une ligne au moins figure dans le paquet de lettrage
N° interne facture	TNUMINT	Numéro interne de la facture ou de la première facture du paquet de lettrage


Dans le fichier de sortie, les montants sont déjà interprétés en fonction du sens.

Exemple : un avoir positif en comptabilité est signé en négatif dans les colonnes du fichier. Le sens est alimenté à titre indicatif.

Remarque : Si la facture réglée en retard contient plusieurs lignes de tiers différents, alors la facture (=TNUMINT) est comptée en retard autant de fois que de paquet de lettrage en retard.

Editions de contrôle

Page de garde

 Société CEZ01 CEZ IGS FR Le 17/06/2016 à 14:46:05

EDITION SYNTHÉTIQUE DES FACTURES RÉGLÉES EN RETARD (HT)

Critères de sélections

Etablissement	
Date d'arrêté	31/12/2015
Type de tiers	Les deux
Auxiliaire	
Tiers début	
Tiers fin	
Compte général début	
Compte général fin	
Edition des factures échues non réglées	Synthèse et détail
Sortie fichier	<input checked="" type="checkbox"/>
Fichier	FACNR ALL
Chemin	TXT
Remplacer le fichier s'il existe	<input checked="" type="checkbox"/>
	\\frpawprv1\FINANCE\4R5M0\DEMO\TXT
Edition des factures réglées en retard	Synthèse et détail
Sortie fichier	<input checked="" type="checkbox"/>
Fichier	RETARD ALL
Chemin	TXT
Remplacer le fichier s'il existe	<input checked="" type="checkbox"/>
	\\frpawprv1\FINANCE\4R5M0\DEMO\TXT
Traitement Batch	<input checked="" type="checkbox"/>

Critères complémentaires

 Société CEZ01 CEZ IGS FR Le 17/06/2016 à 14:46:05

Critères Complémentaires

Profession	à
Genre	à
Secteur commercial	à
Activités	à
Tiers payeurs	à
Code statistique 1	à
Code statistique 2	à
Commercial	à
Responsable	à
Groupe	à
Région	à
Pays	à

Edition synthétique

Elle se présente comme suit :

		Société : CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement : TOUS				
		EDITION SYNTHETIQUE DES FACTURES RÉGLÉES EN RETARD (HT)		Utilisateur : CEZ		Le 17/06/2016 à 14:46:05		
		Date d'arrêté : 31/12/2015						
	A/V	Retard (HT)					Mnt TTC	
		de 1 à 30 jours	de 31 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	sup 90 jours	Total HT		
Factures reçues	Achats							
Nombre		9	15	3	85	112		
Montant		174 927,04	189 500,02	42 033,34	841 532,75	1 247 993,15	1 397 493,00	
% Total CA HT	6 465 779,78	2,70%	2,93%	0,65%	12,98%	19,26%		
Factures émises	Ventes							
Nombre		46	23	16	59	144		
Montant		375 328,14	158 446,66	54 399,99	485 057,43	1 073 232,22	1 253 704,76	
% Total CA HT	6 122 483,89	6,13%	2,57%	0,86%	7,98%	17,54%		

Edition détaillée des factures réglées en retard – Journaux de vente

		Société : CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement : TOUS								
		Journaux Ventes		EDITION DES FACTURES RÉGLÉES EN RETARD (HT)		Utilisateur : CEZ						
				Date d'arrêté : 31/12/15		Le 17/06/2016 à 14:46:06						
Auxi	Tiers	Lettrage	Nombre	Mnt TTC retard	Mnt HT retard	Retard	N° Enregist.	Référence fac	Date pièce	Période	Mnt TTC	Mnt HT
E	C410	4	1	500,00	450,00	670	FZ520	XFZ520	03/03/2013	201303	500,00	450,00
E	C410	5	1	410,00	360,00	639	FZ530	XFZ530	04/04/2013	201304	410,00	360,00
E	C410	8	6	73 900,00	61 583,33	145	*****	*****		*****	73 900,00	61 583,33
E	C420	15	1	6 000,00	5 000,00	48	574	FE800	10/01/2015	201501	6 000,00	5 000,00
E	C410	1	1	12 000,00	10 000,00	33	1432	FD800	08/02/2015	201502	12 000,00	10 000,00
E	C410	2	1	2 880,00	2 400,00	43	1433	FD810	15/04/2015	201504	2 880,00	2 400,00
E	C410	3	1	372,00	310,00	5	1434	FD820	24/03/2015	201503	372,00	310,00
C	CE25	2	1	350,00	291,67	25	329	FA008	20/05/2015	201505	350,00	291,67
TOTAL Ventes			144	1 253 704,76	1 073 232,22							

Edition détaillée des factures réglées en retard – Journaux d'achat

Société :		CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement :		TOUS		Edition DES FACTURES REGLEES EN RETARD (HT)		Utilisateur : CEZ		Le 17/06/2016 à 14:46:06	
Journaux Achats													
Auxi	Tiers	Lettrage	Nombre	Mnt TTC retard	Mnt HT retard	Retard	N° Enregist.	Référence fac	Date pièce	Période	Mnt TTC	Mnt HT	
F	F480	4	1	6 000,00	5 000,00	273	2424	VP750	08/08/2014	201408	6 000,00	5 000,00	
F	F500	75	1	60 000,00	50 000,00	300	327	FT009	03/03/2014	201403	60 000,00	50 000,00	
F	F500	76	1	500,00	11 500,00	595	MUL001	XMUL001	06/06/2013	201306	12 500,00	11 500,00	
F	F500	77	1	14 000,00	11 666,67	59	1666	FR400	08/08/2014	201408	14 000,00	11 666,67	
F	F500	78	1	5 000,00	4 166,67	101	1284	FLUX700	06/11/2014	201411	5 000,00	4 166,67	
F	F500	79	2	301,40	252,00	487	*****	*****	*****	*****	301,40	252,00	
F	F500	80	1	2 500,00	2 083,33	5	2380	VP001	02/02/2014	201402	2 500,00	2 083,33	
F	F520	18	1	1 056,60	880,50	119	942	VX103	06/06/2015	201506	1 056,60	880,50	
F	F520	7	1	0,00	5 660,37	16	845	FZ300	06/06/2015	201506	6 792,45	5 660,37	
F	F550	7	3	31 940,00	26 616,66	280	*****	*****	*****	*****	31 940,00	26 616,66	
F	F800	2	2	43 000,00	35 833,34	120	*****	*****	*****	*****	43 000,00	35 833,34	
F	F800	3	1	27 000,00	22 500,00	59	1668	FE890	10/10/2014	201410	27 000,00	22 500,00	
F	F800	4	1	8 000,00	6 666,67	76	1667	GT700	09/09/2014	201409	8 000,00	6 666,67	
F	F800	5	3	59 920,00	49 933,34	327	*****	*****	*****	*****	59 920,00	49 933,34	
F	F800	6	1	90 000,00	75 000,00	93	1669	FD800	11/11/2014	201411	90 000,00	75 000,00	
F	F820	1	1	6 000,00	5 000,00	226	1027	FA001	02/02/2015	201502	6 000,00	5 000,00	
F	F830	1	1	6 000,00	5 000,00	226	1036	FB001	02/02/2015	201502	6 000,00	5 000,00	
F	F840	1	1	1 000,00	833,33	149	1039	FC001	13/03/2015	201503	1 000,00	833,33	
F	F852	1	1	6 000,00	5 000,00	190	1055	FC004	03/03/2015	201503	6 000,00	5 000,00	
F	F8712	1	1	8 100,00	6 750,00	121	1151	FA002	02/02/2015	201502	8 100,00	6 750,00	
F	F8712	2	1	2 400,00	2 000,00	120	1152	FA003	03/03/2015	201503	2 400,00	2 000,00	
F	F8712	3	1	21 000,00	17 500,00	151	1160	FC800	12/05/2015	201505	21 000,00	17 500,00	
F	F8712	4	1	14 000,00	11 666,67	144	1162	FC820	21/05/2015	201506	14 000,00	11 666,67	
F	F8713	1	1	30 000,00	25 000,00	123	1153	FB004	01/04/2015	201504	30 000,00	25 000,00	
F	F8713	3	1	15 000,00	12 500,00	22	1163	FD900	10/07/2015	201507	15 000,00	12 500,00	
F	F920	1	1	6 000,00	5 000,00	279	1047	FR400	02/02/2015	201502	6 000,00	5 000,00	
F	LABAT12	1	1	1 200,00	1 200,00	57	749	TV4003	04/04/2015	201504	1 200,00	1 200,00	
F	LABAT12	2	1	1 200,00	1 200,00	88	748	TV4002	03/03/2015	201503	1 200,00	1 200,00	
F	LABAT12	3	1	7 200,00	7 200,00	40	752	TV4007	20/05/2015	201505	7 200,00	7 200,00	
F	F842	1	1	2 000,00	1 666,67	5	1040	FD500	04/08/2015	201508	2 000,00	1 666,67	
TOTAL Achats			112	1 397 493,00	1 247 993,15								

Factures échues non réglées à la date d'arrêt

Une facture échue non réglée sur un tiers

Traitement lancé en date d'arrêt au 31.05.2015

Facture VTE001

		Débit	Crédit	Echéance
411110	C / C782	7000		02.05.2015
445725			1166,67	
700500			5833,33	

Nombre de Jour de retard = 29 jours (31 05 2015 - 02 05 2015)

Montant TTC = 7000

Montant HT = $5833,33 \times 7000 / 7000 = 5833,33$ EUR

Journal		Période	Etab.	Auxi	Tiers	Date Compt.	N° Enregist.	Référence fact	Echéance	Mnt TTC	Mnt HT	Retard
70	201305			C	C785	22/05/2013	FA001	XFA001	25/06/2013	4 000,00	3 344,48	705
70	201501			C	C782	01/01/2015	1497	VTE001	02/05/2015	7 000,00	5 833,33	29
70	201502			C	C782	02/02/2015	1498	VTE002	25/03/2015	70 000,00	58 333,33	67
70	201503			C	C782	03/03/2015	1499	VTE300	25/04/2015	158,00	131,67	36
70	201503			C	C783	20/03/2015	1500	GT001	25/04/2015	7 400,00	6 166,67	36
70	201504			C	*****	10/04/2015	1439	VTE500	28/05/2015	6 000,00	5 000,00	51
70	201504			C	C783	15/04/2015	1501	GT006	25/05/2015	3 200,00	2 666,67	6
TOTAL Ventes - Nbre de factures (7)										97 758,00	81 476,15	

Une facture centralisée échue non réglée avec plusieurs lignes auxiliaires/tiers différents

Facture avec la référence document « VTE500 » comptabilisée le 10.04.15

	Débit	Crédit	Echéance	Nombre jours retard par ligne tiers
411110 C / C786	2000		10.04.2015	51 jours
411110 C / C787	3400		30.04.2015	31 jours
411110 C / C788	600		31.05.2015	0 jour
411110 C / C789	600		10.05.2015	21 jours
445725		1000		
700500		5000 (CA HT)		
	-----	-----		
Total	6000	6000		

Traitement lancé en date d'arrêt au 31.05.2015

Nombre de jours moyen de retard = 51 jours (Ce nombre de jour de retard correspondant à la ligne dont l'échéance est la plus ancienne dans la pièce échue non réglée (TNUMINT))

Montant TTC de la facture = 6000 EUR

Montant HT = $5000 \times 6000 / 6000 = 5000$ EUR

Société : CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement : TOUS									
Journaux Ventes		EDITION DES FACTURES ECHUES NON REGLEES (HT)									
		Utilisateur : CEZ									
		Le 20/06/2016 à 12:20:54									
Date d'arrêt : 31/05/15											
Journal	Période	Etab.	Auxi	Tiers	Date Compt.	N° Enregist.	Référence fact	Echéance	Mnt TTC	Mnt HT	Retard
70	201305		C	C785	22/05/2013	FA001	XFA001	25/06/2013	4 000,00	3 344,48	705
70	201501		C	C782	01/01/2015	1497	VTE001	25/02/2015	7 000,00	5 833,33	95
70	201502		C	C782	02/02/2015	1498	VTE002	25/03/2015	70 000,00	58 333,33	67
70	201503		C	C782	03/03/2015	1499	VTE300	25/04/2015	158,00	131,67	36
70	201503		C	C783	20/03/2015	1500	GT001	25/04/2015	7 400,00	6 166,67	36
70	201504		C	*****	10/04/2015	1439	VTE500	10/04/2015	6 000,00	5 000,00	51
70	201504		C	C783	15/04/2015	1501	GT006	25/05/2015	3 200,00	2 666,67	6
TOTAL Ventes - Nbre de factures (7)									97 758,00	81 476,15	

Si plusieurs lignes TTC existent avec des tiers différents, le champ **Tiers** est alimenté avec des ***** sur la liste détaillée des factures, et dans le fichier de sortie. La date d'échéance correspond à l'échéance la plus ancienne de la pièce comptable.

Factures ayant connu un retard de règlement

Deux factures et deux règlements sur un même tiers

Traitement lancé en date d'arrêté au 31.05.2015

Facture FB200	Débit	Crédit	Echéance	Lettrage	Nombre jours retard RGT
411110 C / C469	2400		10.04.2015	1	R1 = 37j R2 = 25j
445725		400			
700500		2000 (CA HT)			

Facture FB300	Débit	Crédit	Echéance	Lettrage	
411110 C / C469	6000		30.04.2015	1	R1= 17j R2 = 5j
445725		1000			
700500		4500 (CA HT)			
700608		500 (*) (ne prend pas en compte le CA HT)			

			Lettrage	Date écrit RGT
Règt ACO001	R1	3300	1	17.05.2015
Règt ACO002	R2	5100	1	05.05.2015

Pour le paquet de lettrage n° 1 sur le tiers C469, le nombre de jours moyen en retard est le suivant :

$$2400 \times 3300 \times 37j / 8400 = 34\,885,71$$

$$2400 \times 5100 \times 25j / 8400 = 36\,428,57$$

$$6000 \times 3300 \times 17j / 8400 = 40\,071,43$$

$$6000 \times 5100 \times 5j / 8400 = 18\,214,71$$

$$\text{Total} = 129\,600,00$$

$$\text{Nombre de jours moyen de retard} = 129\,600,00 / 8400 = 15 \text{ jours}$$

$$\text{Montant TTC des factures} = 8400 \text{ EUR}$$

$$\text{Montant HT en retard} = 6500 \times 8400 / 8400 = 6500 \text{ EUR}$$

Exemples

La liste de contrôle détaillée des factures ayant connu un retard de règlement se présente comme suit sur le tiers 411110 / C C469

Société : CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement : TOUS										
Journaux Ventes		EDITION DES FACTURES RÉGLÉES EN RETARD (HT)						Utilisateur : CEZ		Le 20/06/2016 à 10:19:07		
				Date d'arrêt : 31/05/15								
Auxi	Tiers	Lettrage	Nombre	Mnt TTC retard	Mnt HT retard	Retard	N° Enregist.	Référence fac	Date pièce	Période	Mnt TTC	Mnt HT
C	C460	1	1	12 000,00	10 000,00	39	1327	FZ100	01/01/2015	201501	12 000,00	10 000,00
C	C460	2	1	18 000,00	15 000,00	14	1333	FZ200	02/03/2015	201503	18 000,00	15 000,00
C	C462	1	1	18 000,00	14 000,00	2	1342	VB001	17/04/2015	201504	18 000,00	14 000,00
C	C462	2	1	276,00	230,00	90	1343	VB002	04/01/2015	201501	276,00	230,00
C	C462	3	1	6 000,00	4 500,00	9	1344	VB003	05/05/2015	201505	6 000,00	4 500,00
C	C463	1	3	24 276,00	18 730,00	5	*****	*****		*****	24 276,00	18 730,00
C	C464	1	5	38 400,00	31 500,00	35	*****	*****		*****	38 400,00	31 500,00
C	C467	1	4	30 000,00	25 000,00	17	*****	*****		*****	30 000,00	25 000,00
C	C468	1	1	12 000,00	10 000,00	2	1397	FA001	17/04/2015	201504	12 000,00	10 000,00
C	C468	2	1	3 000,00	2 500,00	10	1398	FB002	01/02/2015	201502	3 000,00	2 500,00
C	C468	3	1	6 000,00	5 000,00	78	1399	FC003	02/01/2015	201501	6 000,00	5 000,00
C	C468	4	1	18 000,00	15 000,00	76	1400	FB004	10/02/2015	201502	18 000,00	15 000,00
C	C468	5	1	276,00	230,00	90	1401	FB005	04/01/2015	201501	276,00	230,00
C	C468	6	1	480,00	400,00	117	1402	FB006	01/01/2015	201501	480,00	400,00
C	C469	1	2	8 400,00	6 500,00	15	*****	*****		*****	8 400,00	6 500,00
TOTAL Ventes			25	195 108,00	158 590,00							

Quand un paquet de lettrage est composé de plusieurs factures sur le même tiers et plusieurs règlements, des ***** apparaissent alors dans le n° enregistrement, la référence facture et la période sur la liste détaillée des factures, ainsi que dans le fichier de sortie. La date de pièce (= date d'écriture) est à blanc dans ce cas précis.

Une pièce de vente centralisée avec 3 tiers, et 2 règlements.

Facture FA001	Débit	Crédit	Echéance	Lettrage	Nombre jours retard
411110 C / C793	2000		10.04.2015	17	R1 = 71j R2 = 40j
411110 C / C794	3400		30.04.2015	22	R1 = 51j R2 = 20j
411110 C / C795	600		10.05.2015	7	R1 = 41j R2 = 10j
445725		1000			
700500		5000 (CA HT)			

Règt ACO001 (R1) Date écriture du règlement = 20.06.2015

411110 C / C793		1500		17
411110 C / C794		3200		22
411110 C / C795		500		7

Règt ACO002 (R2) Date écriture du règlement = 20.05.2015

411110 C / C793		500		17
411110 C / C794		200		22
411110 C / C795		100		7

Analyse du paquet de lettrage 17 sur le tiers C793

$$2000 \times 1500 \times 71j / 2000 = 106\,500,00$$

$$2000 \times 500 \times 40j / 2000 = 20\,000,00$$

$$\text{Total} = 126\,500,00$$

$$\text{Nombre de jour moyen de retard} = 126\,500,00 / 2000 = 63 \text{ jours}$$

Analyse du paquet de lettrage 22 sur le tiers C794

$$3400 \times 3200 \times 51j / 3400 = 163\,200,00$$

$$3400 \times 200 \times 20j / 3400 = 4\,000,00$$

$$\text{Total} = 167\,200,00$$

$$\text{Nombre de jour moyen de retard} = 167\,200,00 / 3400 = 49 \text{ jours}$$

Exemples

Analyse du paquet de lettrage 9 sur le tiers C795

$$600 \times 500 \times 41j / 600 = 20\,500,00$$

$$600 \times 100 \times 20j / 600 = 1\,000,00$$

$$\text{Total} = 21\,500,00$$

$$\text{Nombre de jour moyen de retard} = 21\,500,00 / 600 = 36 \text{ jours}$$

Calcul du montant HT en retard pour chaque tiers de la pièce centralisée FA001 avec 3 tiers. Le prorata est le suivant :

$$\frac{\text{Montant HT des factures} \times \text{TTC des factures réglées en retard}}{\text{TTC des factures}}$$

$$\text{Pour le tiers C793} \quad 5000 \times 2000 / 6000 = 1666,67 \text{ EUR}$$

$$\text{Pour le tiers C794} \quad 5000 \times 3400 / 6000 = 2833,33 \text{ EUR}$$

$$\text{Pour le tiers C795} \quad 5000 \times 600 / 6000 = 500,00 \text{ EUR}$$

Dans notre exemple, la facture (TNUMINT) comporte plusieurs tiers différents réglés en retard : elle est alors comptée en retard autant de fois que de paquets de lettrage en retard.

Société : CEZ01 CEZ IGS FR		Etablissement : TOUS										
Journaux Ventes		EDITION DES FACTURES RÉGLÉES EN RETARD (HT)		Utilisateur : CEZ		Le 20/06/2016 à 10:18:09						
				Date d'arrêt : 30/06/15								
Auxi	Tiers	Lettrage	Nombre	Mnt TTC retard	Mnt HT retard	Retard	N° Enregist.	Référence fac	Date pièce	Période	Mnt TTC	Mnt HT
C	C793	1	1	2 000,00	1 666,67	63	1417	FA001	10/04/2015	201504	6 000,00	5 000,00
C	C794	1	1	3 400,00	2 833,33	49	1417	FA001	10/04/2015	201504	6 000,00	5 000,00
C	C795	1	1	600,00	500,00	36	1417	FA001	10/04/2015	201504	6 000,00	5 000,00
C	C797	1	3	24 276,00	18 730,00	5	*****	*****		*****	24 276,00	18 730,00
C	C800	5	1	1 500,00	1 250,00	81	SSSSS	AFA001R	18/09/2014	201409	1 500,00	1 250,00
TOTAL Ventes			7	31 776,00	24 980,00							

====